



# rupture conventionnelle d'un contrat de travail

Par **DOUREN**, le **03/10/2011** à **15:06**

Bonjour,

L'entreprise dans laquelle je travail depuis bientôt 21 ans est en difficulté (en effet le local est doit être démoli suite à un projet immobilier - mon employeur n'étant pas propriétaire attend une indemnité d'éviction qui tarde - mais suite à l'emplacement du local le chiffre d'affaire à considérablement diminué et mon employeur ne peu plus me garder. Afin d'éviter un licenciement économique, celui ci me propose une rupture conventionnelle de contrat de travail, mais il n'est pas en mesure de me donner ma prime de licenciement pour le moment (il est en attente d'une indemnité d'éviction)  
Pensez vous que la rupture conventionnelle du contrat sera accepter par la direction du travail dans ces conditions.

DOUREN

Par **P.M.**, le **03/10/2011** à **16:49**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi le licenciement économique serait évité si ce n'est dans le seul intérêt de l'employeur en tout cas vraisemblablement pas du vôtre...

La rupture conventionnelle ne serait homologuable qu'à la condition que toutes les dispositions légales soient respectées y compris pour l'indemnité de 1/5° de mois de salaire par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année ou de celle prévue à la Convention Collective applicable en cas de licenciement...